

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur  
l'autorisation du projet d'extension par démolition d'un maxidiscounte à prédominance  
alimentaire à l enseigne « LIDL » à CAPESTANG (34)**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 10 avril 2014 prises sous la présidence de  
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,  
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son  
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission  
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-213 du 13 février 2014 fixant la composition de la  
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/6/AT le 11 février 2014, formulée par la  
S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à Strasbourg (67), agissant en qualité d'exploitant du  
magasin « LIDL » et propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à étendre de 535 m<sup>2</sup>  
la surface de vente d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l enseigne  
« LIDL », portant ainsi la surface totale de vente après travaux à 1 269 m<sup>2</sup>, situé Avenue de  
Toulouse à CAPESTANG (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la  
Mer ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé en zone UE du P.L.U. communal approuvé le  
23/10/2012, dont le règlement prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales ;

**CONSIDÉRANT** que le parking sera en partie aménagé d'un revêtement de type  
« evergreen » permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation de la parcelle d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** l'implantation de 150 arbres, notamment en bordure de la R.D. 11, ce qui améliorera considérablement l'insertion paysagère du site ;

**CONSIDÉRANT** commune identifiée comme une « centralité de bassin » par le S.C.O.T. du Biterrois, un renforcement de l'offre commerciale apparaît justifié ; le P.L.U. communal prévoit la création de logements à proximité immédiate de la zone d'implantation ;

**A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité** l'autorisation d'exploitation commerciale par 4 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Pierre POLARD, Maire de Capestang, commune d'implantation
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Mme Danielle VERSCHAEVE, représentant le Maire de Quarante
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'étendre de 535 m<sup>2</sup> la surface de vente d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » à CAPESTANG (34).

Fait à Montpellier, le 10 avril 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL